

## TITRE II. REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE-REGIONAL FEMININ – PRF

### Article 1 Equipes qualifiées

Le championnat PRF est ouvert aux équipes des groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiées pour cette compétition. Pour la saison en cours, sont qualifiées :

- les équipes descendant de régionale féminine 3 (RF3),
- les équipes maintenues en PRF,
- les équipes montant de DF2,
- les équipes éventuellement repêchées selon les règlements.

### Article 2 Système de l'épreuve (Modifié décembre 2020 – COVID 19)

#### 2.1 Phase 1 Unique :

Les équipes sont réparties en 2 poules de 8 équipes disputant un championnat (phase 1) en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.

#### 2.2 Phase 2 :

Les 16 équipes sont réparties en 2 niveaux

Les équipes de chaque poule classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place de la phase 1 accèdent au niveau A. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau et conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue desquelles un classement est établi.

Les équipes de chaque poule classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place de la phase 1 accèdent au niveau B. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau et conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue desquelles un classement est établi.

#### 2.3 Phase finale :

L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du niveau A est qualifiée directement pour la finale de PRF.

Les équipes classées 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du niveau A disputent une rencontre aller simple chez l'équipe classée 2<sup>ème</sup>. Le vainqueur de cette rencontre est qualifié pour la finale.

Cette phase sert uniquement à décerner un titre et ne modifie pas le classement de la phase unique.

	<b>Final Four</b> <b>(Équipes classées 1-2)</b>	<b>Tournoi à 4</b> <b>(Équipes classées 3-4/5-6/7-8)</b>
<b>½ finale N°1</b>	Aller : 2B contre 1A Retour : 1A contre 2B	Aller : 4B contre 3A Retour : 3A contre 4B
<b>½ finale N°2</b>	Aller : 2A contre 1B Retour : 1B contre 2A	Aller : 4A contre 3B Retour : 3B contre 4A
<b>Matches classement perdants</b>	Aller : Perdant N°1 contre Perdant N°2 Retour : Perdant N°2 contre Perdant N°1	Aller : Perdant N°1 contre Perdant N°2 Retour : Perdant N°2 contre Perdant N°1
<b>Matches classement vainqueurs</b>	Aller : Vainqueur N°1 contre Vainqueur N°2 Retour : Vainqueur N°2 contre Vainqueur N°1	Aller : Vainqueur N°1 contre Vainqueur N°2 Retour : Vainqueur N°2 contre Vainqueur N°1

Le principe du Tournoi à 4 est à appliquer pour toutes les équipes de la poule.

**Article 3 Règles de participations**

Règles de participation championnats départementaux seniors		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licence <b>0C</b>	Sans limite
	Licence <b>1C, 2C ou T</b>	3
	Licence <b>AST</b>	5
Couleur de licence autorisés (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

**Les licences 1C – 2C – T ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause ne pas dépasser le nombre de TROIS.**

Pour la phase finale, seules les joueuses ayant effectivement participé à **8 5 rencontres** ou plus au cours des phases 1 et 2 pourront participer aux rencontres de la phase finale.

**Article 4 Montées et descentes (Modifié décembre 2020 – COVID 19)**

A l'issue de la saison sportive 2020 – 2021 : **Voir tableau général en annexe.**

~~Les montées sont attribuées par ordre de priorité comme suit :~~

- ~~1. L'équipe classée 1<sup>ère</sup> du niveau A à l'issue de la phase 2 du championnat~~
- ~~2. L'équipe ayant remporté la demie finale entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> du niveau A~~
- ~~3. L'équipe ayant perdu la demie finale entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> du niveau A~~
- ~~4. Les équipes ensuite par ordre au classement du niveau A dans la limite des 5 premiers~~

**Les montées sont attribuées au ranking sur la base du classement général (normal ou au ratio) de la phase dite « unique ».**

A la fin de la compétition, les équipes classées aux 5 premières places du championnat PRF et donc susceptibles de monter en régionale féminine devront confirmer, au plus tard 15 jours après la dernière journée de championnat, leur accord pour l'accession à cette compétition régionale. Sans réponse de leur part dans les délais, il sera procédé à leur remplacement dans les conditions fixées par le présent règlement.

**Article 5 Remplacement de groupement sportif**

- 5.1 Remplacement d'un groupement sportif qualifié en championnat régional et demandant son intégration ou son maintien en championnat départemental 63.

Si un groupement sportif qualifié en championnat régional ne s'engage pas dans ce championnat et demande son intégration ou son maintien en PRF, alors il sera remplacé en régionale féminine par l'équipe de PRF la mieux classée en championnat PRF et acceptant la montée en région, dans la limite des 5 premières places du classement. Dans cette situation, si aucun des 5 premiers ne peut ou ne veut accéder à la régionale féminine, la place sera laissée vacante.

Si un groupement sportif qualifié en championnat régional ne s'engage pas dans ce championnat et demande son intégration en DF2, alors il sera remplacé en régionale féminine par l'équipe de PRF la mieux classée en championnat PRF et acceptant la montée. Cette équipe de PRF, sera elle-même remplacée en PRF par ordre du classement départemental :

- a) Par l'équipe de DF2 la mieux placée au classement départemental DF2, dans la limite des 6 premières places de ce classement et acceptant la montée en PRF.
- b) Par l'équipe la moins mal placée au classement PRF et qui aurait dû descendre en DF2.

5.2. Remplacement d'un groupement sportif en cas de non-engagement en championnat PRF.

Si un groupement sportif ne s'engage pas en championnat PRF, alors, il sera remplacé par ordre :

- a) Par l'équipe de DF2 la mieux placée au classement départemental DF2, dans la limite des 6 premières places de ce classement et acceptant la montée en PRF.
- b) Par l'équipe la moins mal placée au classement PRF et qui aurait dû descendre en DF2.

**Article 6 Sanction en cas de forfait général**

Une équipe déclarant forfait général au cours de la saison est automatiquement rétrogradé en DF2.

Elle pourra le cas échéant accéder la saison suivante à la PRF.